

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 FEVRIER 2018
Procès-verbal n° 04-2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUGEAUX Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : Monsieur ROUGEAUX Jean-Pierre - Madame CLEMENT-GUY Laurence - Monsieur ROUGET Jean-Claude - Madame FEUTRIER Stéphanie - Monsieur RETORNAZ Dominique - Monsieur MARTIN Jean-Marie - Madame MAGNIN Odile - Monsieur GIRAUD Éric - Madame GOBERT Maud - Monsieur PRAT Jacques - Madame FALCOZ Corine - Monsieur LE GUENNEC Patrick.

Etaient représentés : Madame RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à Madame FEUTRIER Stéphanie) - Monsieur CLAPPIER Pascal (donne procuration à Madame CLEMENT-GUY Laurence) - Madame BAILLY Béatrice (donne procuration à Monsieur ROUGEAUX Jean-Pierre)

Monsieur Dominique RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES CENTRES DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER ET DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE A VALLOIRE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition de locaux pour les centres de loisirs et de prestations de services pour l'accueil périscolaire à intervenir avec la communauté de communes Maurienne Galibier, et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

2 - HOMOLOGATION DES TARIFS DU BAR RESTAURANT D'ALTITUDE DE THYMEL POUR LA SAISON D'HIVER 2017/2018

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs du bar restaurant d'altitude de Thymel pour la saison d'hiver 2017/2018.

3 - ACTUALISATION DES ETUDES RELATIVES A LA JONCTION DES DOMAINES SKIABLES DE VALLOIRE, VALMEINIER ET DE VAL FREJUS VIA ORELLE (PROJET CROIX DU SUD) CLEF DE REPARTITION FINANCIERE AFFERENTE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la participation financière de la commune de Valloire à hauteur de la somme prévisionnelle de 5.000 € au titre de l'actualisation des études relatives à

la jonction des domaines skiables de Valloire, Valmeinier et de Val Fréjus via Orelle (projet Croix du Sud).

4 - INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le versement mensuel d'une gratification dans la limite du plafond de la sécurité sociale arrêté annuellement, aux stagiaires de l'enseignement supérieur dont la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de stage à intervenir entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la commune.

5 - FINANCEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE DE VALLOIRE - DETERMINATION DU CREDIT ELEVE 2018

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à cinquante-cinq euros (55 €), le montant du crédit élève pour l'année 2018.

6 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER – LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2017

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dispose en son alinéa 3 que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve au titre de l'année 2018 les ouvertures de crédits en section d'investissement suivantes :

A) Budget principal

Travaux divers :

- Plan topo route des Clots : 3 100 € (c/2111 op 179)
- Electricité du bâtiment de l'Office de tourisme : 40 000 € (c/2135 op 181)
- Cheminement piétonnier Nord : 597 600 € (c/2315 op 239)
- Aménagement Col et Fort du Télégraphe : 7 300 € (c/2128 op 246)

- Enfouissement lignes téléphoniques place des Chouillères : 9 360 € (c/2315 op 248)

Acquisitions diverses :

- Fourgon pour le service animation : 16 500 € (c/21571 op 148)
- Nouveau PC Mairie : 1 700 € (c/2183 op 148)
- Equipement cantine jardin de Michèle : 5 910 € (c/21312 op 183)

Installations techniques :

- Ecran géant : 70 000 € (c/21578 op 148)
- Panneaux signalétiques : 1 224 € (c/21578 op 148)
- Signalisation routière (rue des écoles) : 3 480 € (c/21578 op 148)

Frais d'études :

- Adressage communal : 15 000 € (c/2031 op 251)

B) Budget eau-assainissement

Acquisitions diverses :

- Matériel de télé relève : 6 595 € (c/21561)

7 - REMUNERATION PAR LA SEM VALLOIRE DE SON PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Jean-Marie MARTIN ne prenant pas part ni au débat, ni au vote, le conseil municipal décide, par 11 voix pour et 3 voix contre (Jacques PRAT, Patrick LE GUENNEC, Corine FALCOZ),

- d'autoriser la rémunération du président directeur général de la SEM Valloire par elle-même,
- de fixer le montant maximum de cette rémunération à 830 € net mensuel.

8 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION DES ELUS

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De confirmer les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de mission des élus ainsi qu'il suit :
- ⇒ Autorité compétente pour délivrer les mandats spéciaux et ordres de missions

Monsieur le Maire est autorisé à confier des mandats spéciaux ou à autoriser les élus à se déplacer dans des instances ou organismes où ils

représentent la collectivité ès qualité, dans la limite des crédits votés au budget communal.

Les pièces concernant les missions du Maire seront signées par l'Adjoint délégué aux finances.

⇒ Déplacements en France métropolitaine

Conformément aux articles L.2123-18 et L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont adoptées les dispositions suivantes :

- Frais de séjour

Les dépenses engagées en matière d'hébergement et de restauration, nécessitées pour la bonne exécution de la mission sont prises en charge sur présentation des pièces justificatives correspondantes produites à l'appui du paiement.

- Frais de transport

Ils sont réglés en totalité, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.

⇒ Déplacements à l'étranger

En ce qui concerne les mandats spéciaux à l'étranger, le remboursement des dépenses de transport et de séjour nécessitées pour la bonne exécution de la mission, s'effectue sur la base des frais réellement exposés, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants.

De même, est pris en charge par la Commune, l'ensemble des dépenses principales et annexes nécessaires liées aux initiatives favorisant sa promotion à l'étranger (expositions, conférences, congrès, rencontres notamment) soit directement ou par remboursement sur présentation des justificatifs afférents.

⇒ Dépenses de relations publiques

Paiement ou remboursement à Monsieur le Maire des dépenses qu'il engage au titre des frais de représentation liés à ses fonctions, sur présentation de justificatifs et d'un état de frais dans la limite d'une enveloppe maximum annuelle de deux mille euros (2 000 €).

9 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de confirmer le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

10 - AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER SECURISE NORD ROUTE DEPARTEMENTALE 902 VERS LE COL DU TELEGRAPHE AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux relatif à l'aménagement du

cheminement piétonnier nord en allant vers le col du Télégraphe avec l'entreprise Martoia pour un montant total de 480 000 € HT.

11 - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Par délibérations successives des 29 décembre 2016 et 21 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP au plan communal selon les conditions suivantes :

- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum en euros bruts de l'IFSE Agents non logés
Attachés		
Groupe A1	Directeur général des services	25 000
Groupe A2	Directeur général adjoint des services	15 000
Adjoins administratifs		
Groupe C1	Agent en charge de la comptabilité	7 000
Groupe C2	Agents d'accueil	4 500
Groupe C3	Agent en charge des RH et de la paie	4 500
ATSEM		
Groupe C3	ATSEM	4 500

Adjoins techniques		
Groupe C1	Agent en charge de la conduite d'engins et véhicules	3 000
Groupe C2	Agent électricien en charge de l'entretien des bâtiments	3 000
Groupe C3	Agent polyvalent des services techniques	3 000
Groupe C4	Agent polyvalent du service de l'eau et en charge de la sécurité	3 000
Groupe C5	Agent polyvalent des services techniques et en charge de la sécurité	3 000
Agents de maîtrise		
Groupe C1	Responsable des ateliers municipaux	5 500
Groupe C2	Adjoint au responsable des ateliers municipaux	4 500
Groupe C3	Agent polyvalent du service de l'eau	3 000
Groupe C4	Agent mécanicien en charge de la flotte automobile	3 000
Groupe C5	Agent polyvalent des services techniques	3 000

- Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum En euros bruts du CIA
Attachés		
Groupe A1	Directeur général des services	6 390
Groupe A2	Directeur général adjoint des services	5 670
Adjoins administratifs		
Groupe C1	Agent en charge de la comptabilité	1 260
Groupe C2	Agents d'accueil	1 200
Groupe C3	Agent en charge des RH et de la paie	1 260
ATSEM		
Groupe C3	ATSEM	1 260

Adjoins techniques		
Groupe C1	Agent en charge de la conduite d'engins et véhicules	1 200
Groupe C2	Agent électricien en charge de l'entretien des bâtiments	1 200
Groupe C3	Agent polyvalent des services techniques	1 200
Groupe C4	Agent polyvalent du service de l'eau et en charge de la sécurité	1 200
Groupe C5	Agent polyvalent des services techniques et en charge de la sécurité	1 200
Agents de maîtrise		
Groupe C1	Responsable des ateliers municipaux	1 260
Groupe C2	Adjoint au responsable des ateliers municipaux	1 260
Groupe C3	Agent polyvalent du service de l'eau	1 200
Groupe C4	Agent mécanicien en charge de la flotte automobile	1 200
Groupe C5	Agent polyvalent des services techniques	1 200

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP au plan communal, ainsi qu'il suit :

- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum en euros bruts de l'IFSE Agents non logés
Attachés		
Groupe A1	Directeur général des services	25 000
Groupe A2	Directeur général adjoint des services	15 000
Adjoins administratifs		

Groupe C1	Agent en charge de la comptabilité	7 220
Groupe C2	Agents d'accueil	4 500
Groupe C3	Agent en charge des RH et de la paie	4 500
ATSEM		
Groupe C3	ATSEM	4 500

Adjoins techniques		
Groupe C1	Agent en charge de la conduite d'engins et véhicules	3 000
Groupe C2	Agent électricien en charge de l'entretien des bâtiments	3 000
Groupe C3	Agent polyvalent des services techniques	3 000
Groupe C4	Agent polyvalent du service de l'eau et en charge de la sécurité	3 000
Groupe C5	Agent polyvalent des services techniques et en charge de la sécurité	3 000
Groupe C6	Agent menuisier polyvalent	3 000
Agents de maîtrise		
Groupe C1	Responsable des ateliers municipaux	7 400
Groupe C2	Adjoint au responsable des ateliers municipaux	5 300
Groupe C3	Agent polyvalent du service de l'eau	3 000
Groupe C4	Agent mécanicien en charge de la flotte automobile	3 000
Groupe C5	Agent polyvalent des services techniques	3 000

- Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum En euros bruts du CIA
Attachés		
Groupe A1	Directeur général des services	6 390
Groupe A2	Directeur général adjoint des services	5 670

Adjoins administratifs		
Groupe C1	Agent en charge de la comptabilité	1 260
Groupe C2	Agents d'accueil	1 200
Groupe C3	Agent en charge des RH et de la paie	1 260
ATSEM		
Groupe C3	ATSEM	1 260

Adjoins techniques		
Groupe C1	Agent en charge de la conduite d'engins et véhicules	1 200
Groupe C2	Agent électricien en charge de l'entretien des bâtiments	1 200
Groupe C3	Agent polyvalent des services techniques	1 200
Groupe C4	Agent polyvalent du service de l'eau et en charge de la sécurité	1 200
Groupe C5	Agent polyvalent des services techniques et en charge de la sécurité	1 200
Groupe C6	Agent menuisier polyvalent	1 200
Agents de maîtrise		
Groupe C1	Responsable des ateliers municipaux	1 260
Groupe C2	Adjoint au responsable des ateliers municipaux	1 260
Groupe C3	Agent polyvalent du service de l'eau	1 200
Groupe C4	Agent mécanicien en charge de la flotte automobile	1 200
Groupe C5	Agent polyvalent des services techniques	1 200

**12 - CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES INTERIM
REPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA SAVOIE**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention d'adhésion au service intérim-remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**13 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
LA SAVOIE**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce lundi 26 février 2018 à 21h50.

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

